

Article R436-33

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie

Durant la période de fermeture de la pêche du brochet, toute capture d'un brochet ou d'un sandre quelque soit le mode capture implique leur remise à l'eau immédiate

MODES DE PECHE INTERDITS

Vif, poisson mort manié ou posé



Vif, tirette, dropshot, fireball, plombée, ...

Leurres durs



Cranckbait, lipless, jerkbait, popper, stickbait, bigbait, ...

Leurres métalliques



Cuillères, spinnerbaits, chatterbaits, buzzbaits, jigs et lames, ...

Leurres souples artificiels



Créatures, écrevisses, grenouilles, shads, finesses, slugs, virgules, grubs, vers...

Streamer, popper, ...



MODES DE PECHE AUTORISES

Tous les appats naturels (vers, larves, ...) quelque soit la technique

Dropshot, tirette, dandinette, fireball, verticale, ligne, plombée, ...